

CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°4

Procès-verbal et compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS du 26 septembre 2022 à 19h00 heures.

Etaient présents :

Mme Marie-Lyne VAGNER, présidente,	
Mme Sara FERAUD, conseillère municipale déléguée,	
Mme Frédérique PARIS, conseillère municipale déléguée,	
Mme Sabrina BECHET, conseillère municipale déléguée	
Mme Camille DAEL, conseillère municipale	
Mme Sylvie GUERRAND, Comité de Bernay du Secours Populaire Français	
Mme Thérèse FICHET-GIRARD, Collectif de Serquigny Actif pour les migrants	
Mme Elisabeth ERARD, UDAF 27	
Mme Nora MAGNAN, Trisomie 21	
Mme Brigitte MARY, DECLIC	

Etaient absents :

M. Guillaume VARANGLE, conseiller municipal délégué
M. Guillaume WIENER, conseiller délégué
M. Sébastien LERAT, conseiller municipal
M. Pascal DIDTSCH, conseiller municipal,
Mme Colette GENET, Croix Rouge de Bernay
M. Gérard DUBUCHE, ACCES

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19h00 heures et procède à l'appel.

Il est dénombré 11 conseillers présents, la condition du quorum est remplie (art. L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

1. CCAS-RESIDENCE : DONS DE JOURS DE CONGES

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Un agent peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent relevant du même employeur, qui selon le cas :

- Assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap, ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.
- Vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est, pour le bénéficiaire du don, l'une de celles mentionnées aux 1° à 9° de l'article L. 3142-16 du code du travail. L'agent public donateur s'entend de tout agent dont le régime des congés est fixé par référence aux lois du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984 notamment : fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents non titulaires.

Modalités du don

Les jours qui peuvent faire l'objet d'un don sont :

- Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (au sens des décrets du 25 août 2000 et du 12 juillet 2001) : ils peuvent être donnés en partie ou en totalité.
- Les jours de congés annuels (au sens du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985) : le congé annuel ne peut être donné que pour tout ou partie de sa durée excédant vingt jours ouvrés.

Le don est définitif après accord de l'autorité territoriale, qui dispose de quinze jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 90 jours par enfant ou par personne et par année civile ; elle est fractionnable à la demande du médecin qui suit l'enfant malade ou la personne pour laquelle le congé est sollicité. Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

A la différence des congés annuels, l'absence du service de l'agent bénéficiaire d'un don de jours de repos peut excéder 31 jours consécutifs. Par ailleurs la durée du congé annuel peut être cumulée consécutivement avec les jours de repos donnés à un agent parent d'un enfant gravement malade ou à un agent aidant.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité

D'AUTORISER le don de jours de repos à un agent avec un enfant malade ou à un agent aidant familial selon les conditions et les modalités énoncées ci-dessus.

2. CCAS-RESIDENCE : INDEMNITE HORAIRE POUR LE TRAVAIL LE DIMANCHE ET JOURS FERIES

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Pour prétendre à cette indemnité horaire l'agent doit avoir effectué un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de son planning habituel et de son service normal. Peuvent bénéficier de cette indemnité les agents titulaires, stagiaires, et agents non-titulaires, y compris ceux recrutés sous la forme d'un emploi aidé. Le montant horaire de référence s'élève à 0,74€ par heure effective de travail. Ce montant pourra évoluer en fonction de la réglementation.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** les conditions de versement de l'indemnité horaire pour le travail les dimanches et jours fériés.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

3. RESIDENCE : TARIFICATION DE PRESTATION PROPOSEE AU SEIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

La Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que à la suite de la révision des tarifs annexes proposé en délibération au mois d'avril, une tarification a été omis d'être énoncée concernant les sets de douche. Cette intervention est demandée de plus en plus fréquemment. Il convient donc de l'inclure à la des tarifications des prestations annexes au sein de la Résidence Autonomie.

- **Tarifs annexes :**

PRESTATION	TARIFS 2022
Set de douche	15.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le tarif au 01.09.2022 de la Résidence Autonomie « Lyliane Carpentier » comme indiqué ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. RESIDENCE : MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TELEASSISTANCE COLLECTIF A DEBORDEMENT PARTIEL – PASSATION D'UNE CONVENTION

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que le CCAS propose la passation d'une convention de téléassistance à domicile « Activ'zen » au sein de la Résidence Lyliane Carpentier.

En effet, la mise en place de ce service serait susceptible d'apporter une amélioration des conditions de vie aux résidents et de favoriser leur maintien à domicile notamment la nuit, les week-ends et les jours fériés.

Considérant que Présence Verte a pour mission de gérer un service de téléassistance des personnes permettant aux abonnés d'alerter immédiatement, en cas de besoin, un centre de réception des appels qui assure une écoute permanente des alarmes aux moyens d'un transmetteur et d'un détecteur de chutes brutales.

La Résidence Lyliane Carpentier s'engage à verser la somme de 13,00 € par mois et par bénéficiaire comprenant l'abonnement « Activ'zen Collectif » et 4,20 € « option Sérénité » détecteur de chutes brutales. Présence Verte prend à sa charge « option Convivialité » appels plateau d'écoute, courrier de convivialité, plateau psychologique ainsi et les frais

d'installation et de mise en service, le dépannage, la maintenance et un service d'astreinte (7j/7).

Une réunion d'information aura lieu le 08 septembre 2022 pour en informer les Résidents.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la convention de Téléassistance ci-annexée.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention et tout document y afférant.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

5. RESIDENCE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA REALISATION DE REPAS AU BENEFICE DU SERVICE DE RESTAURATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

La Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration que la Résidence Autonomie « Lyliane Carpentier » propose un service de restauration à ses résidents.

La résidence a sollicité la Ville afin qu'elle puisse mettre à disposition ses services de cuisine centrale à compter du 1^{er} juillet 2022 afin d'améliorer et de répondre à une demande des résidents qui souhaitaient un changement de prestataire.

Considérant que les services municipaux ont la capacité de répondre à cette demande, la convention jointe à la présente délibération fixe les modalités de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de prestation de services pour la réalisation de repas au bénéfice du service de restauration de la Résidence « Lyliane Carpentier ».
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

6. CCAS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre de la labellisation d'une Maison France Service sur Bernay, il a été proposé la mise à disposition d'un agent du CCAS afin d'exercer la mission d'agent d'accueil et d'accompagnement au sein de la Maison France Service.

Cette mise à disposition a pris effet le 1^{er} avril 2022 pour une durée d'un an renouvelable avec une durée maximale de trois ans soit jusqu'au 1^{er} avril 2025 2021 inclus. Un agent du CCAS possède les compétences nécessaires pour occuper cet emploi.

Cette dernière a bénéficié de formations dans le cadre de sa prise de poste.

L'agent concerné a donné son accord pour être mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité

- **D'approuver** la mise à disposition à titre gratuit d'un agent du CCAS au profit de l'IBTN Bernay Terres de Normandie pour une durée d'un an renouvelable avec une durée maximale de 3 ans.
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition.
- **De prévoir** les crédits au Budget primitif 2022 et les suivants.

7. CCAS : CONVENTION DE PARTENARIAT EDF SOLIDARITE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Le C.C.A.S de Bernay est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles dans leurs dépenses d'énergies.

EDF est un acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique. Il est engagé depuis 30 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit non seulement par une action de terrain auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement (ci-après « FSL »), mais également par des partenariats nationaux comme locaux destinés à lutter contre la précarité énergétique.

Dans ce contexte, le C.C.A.S de Bernay prévoit avec l'appui notamment d'EDF :

- De permettre de connaître les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie, d'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités à constituer ou à les aider à constituer des dossiers de demande d'aides.
- De permettre aux habitants de Bernay en situation de précarité énergétique de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergies

Par conséquent, les parties, constatant la communauté de leurs intérêts, décident d'inscrire leur démarche dans le cadre de la Convention de partenariat (annexée à cette délibération).

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans maximums.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois maximums.

Le conseil d'administration prend acte du compte rendu ci-dessus

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question diverse n'ayant été posée, Madame la Présidente lève la séance à 20h30.

Marie-Lyne VAGNER	Présidente		Sylvie GUERRAND	Administratrice	
Sara FERAUD	CM déléguée		Elisabeth ERARD	Administratrice	
Frédérique PARIS	CM déléguée		Nora MAGNAN	Administrateur	
Jérôme VARANGLE	CM délégué		Gérard DUBUCHE	Administratrice	
Sabrina BECHET	CM déléguée		Brigitte MARY	Administrateur	
Guillaume WIENER	CM délégué		Thérèse FICHET- GIRARD	Administratrice	
Camille DAEL	CM		Colette GENET	Administratrice	
Sébastien LERAT	CM		Françoise ROUTIER	Invitée permanent	
Pascal DIDTSCH	CM				